

## LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

### **DES AGENTS CONTRACTUELS DONT L'EMPLOI CORRESPONDANT A DES MISSIONS FEADER EST TRANSFERE AUX CONSEILS REGIONAUX**

Dans le cadre du transfert de missions FEADER aux conseils régionaux, votre emploi va être transféré au 1er janvier 2023 à la Région. Ce livret d'accueil a pour objectif principal de vous préciser les règles qui vous seront applicables pendant la période de transition et au-delà.

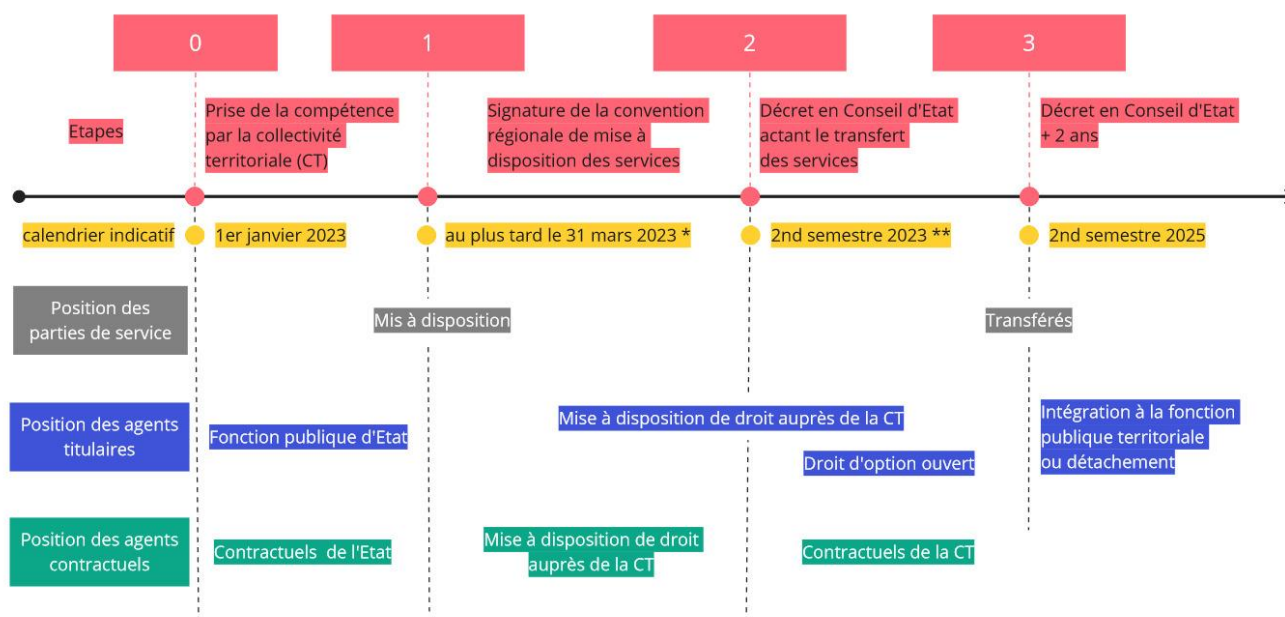
#### **Partie 1 : Contexte général**

L'organisation de la prochaine programmation PAC 2023-2027 s'effectue dans un nouveau cadre qui a clarifié les compétences respectives de l'Etat et des Régions : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Régions seront pleinement responsables des interventions non surfaciques du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023-2027 tandis que l'Etat aura pleine responsabilité sur les interventions de nature surfacique et assimilées. La collectivité de Corse se verra confier, par exception, l'autorité des aides surfaciques en plus des aides non surfaciques.

Ce nouveau cadre d'exercice facilitera l'instruction des dossiers et le versement des aides associées.

Afin de préserver les compétences, la réforme se traduit par un transfert d'emplois, opéré dans les conditions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (articles 78, 80 et 82), dite MAPTAM.

Le planning des opérations est le suivant :



\* au plus tard 3 mois après la prise de compétence par la CT si celle-ci intervient après le 1er janvier  
 \*\* à partir de la date de prise d'effet du décret

miro

## Partie 2 : Les procédures d'accueil

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Régions seront exclusivement compétentes en matière d'interventions non surfaciques du fonds européen agricole.

La procédure d'accueil des agents se fera en 3 étapes successives :

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la date de signature de la convention régionale de mise à disposition des services**, les parties de services de l'Etat en charge des mesures transférées travailleront pour le compte de la Région. Votre situation administrative individuelle ne change pas : vous continuez à exercer vos fonctions au sein des services de l'Etat, selon les règles d'organisation en vigueur. Vos missions, en tant qu'elles concernent la gestion des mesures non surfaciques du FEADER seront exercées sous l'autorité de la Région, qui donnera ses instructions aux chefs des services de l'Etat concernés.
- **Au moment de la signature de la convention régionale de mise à disposition des services**, au plus tard dans les 3 mois suivant la publication du décret-cadre fixant la convention-type de mise à disposition des services, vous serez mis à disposition de droit auprès de la Région.

Ce qui change :

- o Votre situation administrative individuelle change et vous intégrez l'organisation mise en place par la Région. En fonction de la date de

signature de votre contrat, ce changement de situation a pu être déjà inscrit dans le contrat qui vous lie actuellement au MASA.

- En matière d'organisation du travail, les règles applicables en matière d'horaire de travail, de télétravail, de congés payés... sont celles en vigueur dans la collectivité territoriale.
- En ce qui concerne la restauration collective, vous aurez accès à l'offre du conseil régional, selon les modalités arrêtées par ce dernier

Ce qui ne change pas :

- Vous restez dans votre administration d'origine (MASA), tout en exerçant vos missions dans votre administration d'accueil (la Région) ;
    - En 2023 vous serez évalué sur votre façon de servir en 2022 par votre service d'affectation actuel du MASA avec l'outil d'évaluation utilisé - ESTEVE (les années suivantes, vous serez évalué par le conseil régional).
    - Vous conservez vos droits à vous présenter aux examens et concours internes du MASA.
    - Vous continuez à avoir accès à l'offre de formation du MASA.
  - Les stipulations de votre contrat ne sont pas modifiées et vous bénéficiez notamment du maintien de votre rémunération.
  - Vous conservez le bénéfice de votre compte épargne temps.
  - Vous restez géré dans l'application Renoirh du MASA pour votre contrat.
  - En ce qui concerne l'action sociale, vous continuez à bénéficier des prestations sociales du MASA (logement, enfance et loisirs ..).
  - Si vous le souhaitez, vous pouvez continuer à relever du régime de protection sociale du MASA.
  - Vous pouvez, le cas échéant, faire une demande de mobilité sur un poste MASA.
- **Après la publication d'un décret de transfert des services** (pris en 2023 avec une date d'entrée en vigueur des dispositions qui sera précisée par le décret), votre CDI sera obligatoirement repris par la Région et vous deviendrez agent non titulaire de la fonction publique territoriale. Si vous êtes en CDD, la durée du nouveau contrat avec la Région aura une durée égale *a minima* à la durée restant à courir sur votre contrat actuel à cette date.

Votre RH de proximité du MASA vous adressera un courrier pour vous signifier la fin votre contrat.

Les stipulations de votre contrat demeurent, mais vous signez un nouveau contrat avec la région. Vous pouvez échanger, le cas échéant, sur les modalités d'une revalorisation de votre rémunération.

Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent non titulaire de l'Etat sont assimilés à des services accomplis dans la Région d'accueil.

Si vous souhaitez par la suite occuper un autre emploi, vous pouvez le faire selon les règles et positions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (mise à disposition, congé de mobilité...).

Si vous disposez d'un compte épargne temps, vos droits sont transférés.

En ce qui concerne les prestations sociales, vous bénéficiez de celles mises en place par la région (à préciser).

La région assure votre suivi médical au titre de la médecine de prévention.

Dans tous les cas, et après négociation du MASA avec les mutuelles référencées (Harmonie Mutuelle, AG2R ou Groupama), il a été ouverte la possibilité de continuer à bénéficier de la mutuelle à laquelle vous avez adhéré et ce jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin du référencement. Néanmoins, le paiement de la cotisation devra s'effectuer par prélèvement sur votre compte bancaire.

### **Partie 3 : Organisation et informations pratiques (partie à compléter au niveau régional)**

#### **Bénéfice de l'arrêté de restructuration :**

Le transfert de l'autorité de gestion des mesures non surfaciques aux Régions est considéré comme une opération de restructuration, ce que qualifie l'arrêté du 20 avril 2022 (JORF du 27 avril 2022).

Cet arrêté ouvre droit à diverses mesures, outre l'indemnité pour changement de résidence : il s'agit notamment de la prime de restructuration de service, l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint en cas de mobilité géographique, l'indemnité de départ volontaire, l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle.

Il s'applique pendant une durée de 3 ans, soit jusqu'au 26 avril 2025.

Pour en savoir plus : note de service SRH n° 2021-417 du 2 juin 2021 relative aux dispositions indemnitaires et de formation d'accompagnement aux transitions professionnelles dans le cadre d'une restructuration de service.

#### **Mesures d'accompagnement mises en place pour les agents mis à disposition :**

En application de l'article 4 de la convention type de mise à disposition des services, l'Etat et la Région s'engagent à mettre en place un suivi individuel des agents mis à disposition :

Pour le ministère en charge de l'agriculture, ce suivi individuel s'effectue par l'intermédiaire du réseau d'appui aux personnes et aux structures. L'IGAPS référent est (*....nom et coordonnées à indiquer*).

Pour le conseil régional, il se fait par l'intermédiaire du service en charge des ressources humaines sur toutes les questions en matière de RH.

En ce qui concerne l'action sociale, vous pouvez prendre l'attache de :

- (*...coordonnées de l'ASMA à indiquer*);

Vous pourrez utilement prendre l'attache de votre Responsable Local de Formation/animateur de formation qui reste votre interlocuteur sur les questions relatives à la formation.

Pour information, vous continuerez à recevoir l'information ministérielle (flash infos RH, newsletter...).

MODELE